

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DESTINÉS À UN NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que :

1. Le projet consiste à la construction de quatre bâtiments et d'un réservoir circulaire en béton armé lié à un nouveau lieu d'élevage porcin de 6 000 porcelets sur les lots 5 363 785, 5 363 784 et 5 362 627 dans la Municipalité de Fasset. Ce nouveau projet d'élevage porcin a été jugé conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Fasset et a reçu, le 18 mai 2021, le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nécessaire en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
2. En vertu des restrictions sanitaires décrétées, la MRC remplace la consultation publique, prévue aux articles 165.4.4 et suivants, par une consultation écrite de 15 jours suivant la diffusion du présent avis soit du 28 juillet au 11 août 2021 pour permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur ce projet d'élevage porcin.
3. Une consultation publique par visioconférence sur la plateforme Zoom sera tenue le 11 août 2021 à 19 h 00. **Les personnes désirant participer à cette consultation publique devront obligatoirement s'inscrire avant le 6 août 2021 à 16h à l'adresse info@mrc-papineau.com ou par téléphone au 819-427-6243, poste 1301, en mentionnant leur nom complet, leur adresse complète et leur adresse courriel pour la réception du lien vers la consultation par visioconférence.** Il est à noter qu'une salle sera aménagée à Fasset pour projeter cette consultation. Les places y sont limitées et l'inscription est obligatoire.
4. Suite à la consultation publique par visioconférence, les commentaires écrits pourront être envoyés jusqu'au 26 août 2021 à l'adresse courriel suivante: info@mrc-papineau.com ou par la poste au 266, rue Viger, Papineauville (Québec) J0V 1R0.
5. L'objectif des différentes consultations est de présenter le nouveau projet d'élevage porcin, de répondre aux questions à cet égard et de recueillir les commentaires et les préoccupations de la population en vue de déterminer si la délivrance d'un permis de construction requis sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
6. La documentation sur le projet est accessible sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante: www.mrcpapineau.com. L'enregistrement de la consultation par visioconférence y sera aussi disponible.

Donné à Papineauville, ce 28 juillet 2021



Roxanne Lauzon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

